

À une séance générale du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 12 janvier 2010 à 13h00 au Centre communautaire de Sainte-Adèle, sis au 1200, Claude-Grégoire, Sainte-Adèle, sous la présidence du préfet, M. Charles Garnier, étaient présent(e)s les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Jean-Pierre Nepveu	Estérel
Luc Lamond	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Clément Cardin	Piedmont
Réjean Gravel	Saint-Adolphe-d'Howard
Réjean Charbonneau	Sainte-Adèle
Claude Ducharme	Sainte-Anne-des-Lacs
Linda Fortier	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Michel Lagacé	Saint-Sauveur
André Genest	Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Me Yvan Genest directeur général et secrétaire-trésorier et Catherine Legault, adjointe à la direction de la MRC des Pays-d'en-Haut.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM 01-01-10

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Linda Fortier, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les ajouts suivants :
 5. B) 5. : Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson : règlement n° 36-2008-A03
 8. C) : Augmentation salariale du personnel de la MRC
 12. A) : Représentant à l'Agence de la santé et des services sociaux des Laurentides
 12. B) : Politique des aînés
 12. C) : Demande des utilisateurs de QUAD de Wentworth-Nord
 12. D) : Hausses inégales des valeurs foncières

ADOPTÉE

2. APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

A) Assemblée régulière du 8 décembre 2009 :

CM 02-01-10

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le procès-verbal de l'assemblée du 8 décembre 2009 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. SUIVI DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

A) Limite de vitesse, chemin du Village (route 329), Morin-Heights : réponse du MTO

Dépôt est fait par le biais du cahier des maires de la réponse du ministère des Transports du Québec à la municipalité de Morin-Heights et indiquant que, suite à leurs études sur l'environnement routier de la portion de la route 329 entre l'intersection de la route 364 et le pont Lummis, ceux-ci se doivent d'indiquer un refus d'acquiescer à leur demande de réduction de vitesse puisqu'ils ont déjà signalé ces 2 courbes à une vitesse recommandée de 35km/h.

Le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights indique la volonté de son conseil municipal de relancer le ministère des Transports dans ce dossier.

4. CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DES PAYS-D'EN-HAUT

A) Rapport mensuel d'activités :

N'ayant pas déposé de rapport mensuel, le directeur général du CLD, M. Stéphane Lalande, profite quand même de l'occasion pour souligner l'appui du CLD au nouveau guide d'information touristique présenté par la Chambre de commerce de Saint-Sauveur et assure le conseil de sa collaboration pour la fourniture de photographies.

5. AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

A) Rapport d'activités du coordonnateur à l'aménagement :

Dépôt est fait du rapport d'activités mensuel du coordonnateur à l'aménagement, M. André Boisvert, qui présente également aux membres du conseil le dépliant concernant le contrôle de l'érosion produit par la conseillère en environnement, Mme Brigitte Voss en collaboration avec Abrinord.

B) Conformité au schéma d'aménagement :

1. Lac-des-Seize-Îles : règlement n° 161 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 17 décembre 2009, le document Règlement modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 161, adopté par le conseil municipal de Lac-des-Seize-Îles, le 16 décembre 2009 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 03-01-10

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 161, est certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

2. Sainte-Anne-des-Lacs : règlement n° 125-17-2009 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 21 décembre 2009, le document Règlement modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 125-17-2009 adopté par le conseil municipal de Sainte-Anne-des-Lacs, le 14 décembre 2009 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 04-01-10

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 125-17-2009, est certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

3. Estérel : règlement n° 2009-541 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 4 janvier 2010, le document Règlement modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 2009-541, adopté par le conseil municipal d'Estérel, le 18 décembre 2009 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 05-01-10

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 2009-541, est certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

4. Piedmont : règlements nos 757-10-01-09, 757-10-02-09 et 757-10-03-09 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 5 janvier 2010, les documents Règlements modifiant le règlement de zonage, portant les numéros 757-10-01-09, 757-10-02-09 et 757-10-03-09, adoptés par le conseil municipal de Piedmont, le 4 janvier 2010 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 06-01-10

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE les documents Règlements modifiant le règlement de zonage, portant les numéros 757-10-01-09, 757-10-02-09 et 757-10-03-09, sont certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

5. Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson : règlement n° 36-2008-A03 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 6 janvier 2010, le document Règlement modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 36-2008-A03, adopté par le conseil municipal de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, le 14 décembre 2009 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 07-01-10

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 36-2008-A03, est certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

C) Comité consultatif agricole (CCA) : nomination des membres :

CM 08-01-10

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Ducharme, maire de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut nomme les personnes suivantes sur le comité consultatif agricole, de la façon suivante :
 - Président : M. André Genest, membre élu ;
 - Membres : M. Benoît Bertrand, membre UPA
M. Mercier Raymond, membre UPA
M. Gérald Legal, membre citoyen

ADOPTÉE

Le préfet, M. Charles Garnier, s'absentant quelques instants, le préfet-suppléant, M. André Genest, préside donc la réunion.

D) Matières résiduelles :

1. Adhésion à la RIDR :

a) Correspondance de M. le préfet :

Me Yvan Genest, directeur général de la MRC fait état d'une correspondance adressée à M. Gilbert Brassard, président de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge par le préfet, M. Charles Garnier, confirmant notre intention de donner suite à nos engagements d'adhésion à la RIDR, en

enlevant la condition voulant que la résolution CM 241-11-09 soit obligatoirement attachée à la nouvelle entente intermunicipale de la RIDR et en changeant le terme maximal par celui de souhaitable, ayant trait au délai pour trouver une solution technologique de valorisation des matières résiduelles.

b) Résolution de la RIDR (16 décembre 2009) :

Toujours au sujet de l'adhésion à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR), dépôt est fait de la résolution adoptée à la réunion du 16 décembre dernier de la susdite RIDR. Pareille résolution ayant été le résultat d'un consensus entre les représentants de la MRC des Pays-d'en-Haut et ceux de la RIDR afin de permettre l'adhésion de la MRC à la susdite Régie

c) Modification de la résolution no CM 241-11-09 :

ATTENDU l'adoption, le 10 novembre 2009, de la résolution n° CM 241-11-09, approuvant la nouvelle entente concernant la Régie Intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) et autorisant sa signature moyennant certaines conditions ;

ATTENDU QUE lors de la séance extraordinaire de la RIDR, tenue le 16 décembre 2009, les représentants de la MRC des Pays-d'en-Haut et les membres de la RIDR se sont entendus après négociations ;

ATTENDU QU'il y a donc lieu de procéder à la modification de la susdite résolution n° CM 241-11-09 ;

CM 09-01-10

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut modifie la résolution n° CM 241-11-09 de la façon suivante :
Changer les termes « délai maximal » par « délai souhaitable » du paragraphe B du dispositif de la susdite résolution.
2. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut consente à ce que la susdite résolution ne soit pas intégrée à la nouvelle entente intermunicipale ayant trait à la RIDR.

ADOPTÉE

2. Résolution de nomination des représentants de la MRC des Pays-d'en-Haut à la RIDR :

À ce sujet, le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont suggère que les représentants de la MRC à la RIDR, pour 2010, devraient être les maires des municipalités qui déposent déjà leurs matières résiduelles au site d'enfouissement de Rivière-Rouge.

Me Yvan Genest, directeur général ajoute qu'il serait intéressant que les maires des municipalités devant adhérer pour 2011, agissent en tant que substituts.

CM 10-01-10

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Linda Fortier, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut nomme au CA de la RIDR, pour l'année 2010, les représentants des municipalités déposant actuellement leurs matières résiduelles au site d'enfouissement de la Régie de la Rouge, soit les conseillers suivants :
 - Clément Cardin, maire de Piedmont ;
 - Claude Ducharme, maire de Sainte-Anne-des-Lacs
 - Michel Lagacé, maire de Saint-Sauveur
 - Réjean Gravel, maire de Saint-Adolphe-d'Howard
2. QUE les représentants suivants, dont les municipalités utiliseront le site dans les prochaines années, soient nommés substituts au CA de la RIDR :
 - Réjean Charbonneau, maire de Sainte-Adèle ;
 - Linda Fortier, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;
 - Tim Watchorn, maire de Morin-Heights
3. QUE pareille nomination prévale tant et aussi longtemps que la présente résolution ne sera pas abrogée ou modifiée.

ADOPTÉE

3. Nomination de représentants de la MRC des Pays-d'en-Haut sur les comités de la RIDR :

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la ratification de la nomination de représentants de la MRC des Pays-d'en-Haut sur les différents comités de la RIDR ;

CM 11-01-10

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut procède à la nomination des représentants suivants sur les différents comités de la RIDR, à savoir :
 - Comité des finances : M. Michel Lagacé, maire de Saint-Sauveur
 - Comité des relations de travail : M. Réjean Gravel, maire de Saint-Adolphe-d'Howard
 - Gestion du site : M. Clément Cardin, maire de Piedmont
 - Substitut à ces représentants : M. Claude Ducharme, maire de Sainte-Anne-des-Lacs.

ADOPTÉE

Le préfet, M. Charles Garnier étant de retour, il reprend donc la présidence de l'assemblée.

E) Calendrier des réunions du comité Aménagement – Environnement :

Les prochaines réunions du comité Aménagement – Environnement, dont font partie MM. Clément Cardin, président, Réjean Charbonneau et André Genest, sont prévues aux dates et heures suivantes, aux bureaux de la MRC des Pays-d'en-Haut :

2 février 2010 :	13h
4 mai :	9h
31 août :	9h
2 novembre :	9h

F) Certificat du secrétaire-trésorier :

Information est donnée au conseil des maires d'un certificat émis le 4 janvier 2010 concernant la reconstruction du pont Gagliési à Piedmont.

G) Guide du MAMROT pour les nouveaux élus municipaux :

Dépôt est fait pour fins d'information aux membres du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut du susdit document. Également, mention est aussi faite de la possibilité de regroupement en ce qui a trait aux cours de formation pouvant être dispensés aux élus municipaux par la Fédération Québécoise des municipalités (FQM).

H) Vision stratégique de la MRC des Pays-d'en-Haut :

Me Yvan Genest, directeur général de la MRC indique aux membres du conseil qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit, par son schéma d'aménagement et de développement, « *Énoncer une vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social* » visant à faciliter l'exercice cohérent des compétences de la municipalité régionale de comté.

Comme l'année 2010 est celle où l'on doit débiter une autre révision du schéma, l'occasion est bien choisie d'élaborer notre première vision stratégique et à cet effet, un comité s'est déjà réuni, formé du coordonnateur à l'aménagement, M. André Boisvert, du directeur général du CLD, M. Stéphane Lalande ainsi que de M. Claude Ducharme, maire de Sainte-Anne-des-Lacs.

M. Ducharme se dit disposé à offrir son expertise en la matière et indique aux membres du conseil que d'ores et déjà, il ressort de cette rencontre du comité chargé d'élaborer la vision stratégique, que la MRC doit :

- Mettre à jour les données existantes, les interpréter et les analyser adéquatement ;
- Effectuer une enquête sur les habitudes de consommation de la population de la MRC des Pays-d'en-Haut (*tracking*) afin d'avoir une vision globale multi-dimensionnelle et ne pas hésiter à s'adjoindre des spécialistes (ex.: démographe) ;
- Anticiper les besoins à long terme, sur au moins 10 ans (prospective à long terme).

6. RAPPORTS

A) Agente rurale :

1. Rapport d'activités :

Mme Alison Drylie, chargée de développement rural, commente son rapport d'activités mensuel déposé par le biais du cahier des maires.

2. Politique familiale :

a) Avis de convocation pour la consultation publique :

Les membres du conseil ayant pris connaissance de l'avis de convocation pour la consultation publique de la politique familiale de la MRC, Mme Alison Drylie invite également les maires à y assister ou à désigner un représentant municipal pour cette consultation devant se tenir le 27 janvier 2010, 19h, à l'hôtel de ville de Saint-Sauveur.

b) Correspondance du ministère de la Famille et des Aînés :

Mention est faite de l'acceptation par le ministère de la Famille et des Aînés, de la demande de prolongation pour parachever d'élaboration de la politique familiale de la MRC. La date limite est donc remise au 31 mars 2010.

3. Culture et patrimoine : compte-rendu de la réunion spéciale du 15 décembre 2009 :

Dépôt est fait par le biais du cahier des maires du compte-rendu de la réunion spéciale du 15 décembre 2009 du comité culture et patrimoine où il est question particulièrement de la recommandation du comité de mettre fin à l'entente avec le journal Traces.

ATTENDU la recommandation du comité culturel de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'effet que le journal Traces ne rencontre pas les objectifs ciblés par la politique culturelle, soit de diffuser de l'information culturelle accessible à toute la population, stimuler la participation des citoyens à la vie culturelle et valoriser des réalisations artistiques et culturelles des citoyens ;

ATTENDU QUE bien qu'étant un journal d'excellente qualité, le journal Traces ne rejoint pas le plus grand nombre possible de citoyens dans le but de les sensibiliser à l'importance des arts et de la culture, répondant plutôt aux besoins d'une clientèle culturelle avertie ;

CM 12-01-10

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Linda Fortier, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut mette fin à l'entente avec le mensuel Traces et mandate Mme Alison Drylie pour rencontrer les autres médias régionaux écrits afin de discuter d'un éventuel partenariat, similaire à celui négocié avec le journal Traces, et ce, dans le respect du budget de 6 500 \$ adopté au conseil des maires du 8 décembre 2009.

ADOPTÉE

4. Politique nationale de la Ruralité

a) Avis public :

Mme Drylie indique aux membres du conseil que l'avis public pour la réception de projets dans le cadre de la politique nationale de la Ruralité sera publié dans les prochains jours. La date limite pour la réception de projets est fixée au vendredi 26 mars 2010.

B) M. le préfet :

1. Dossier des infrastructures sportives et récréatives :

À ce sujet, le préfet M. Charles Garnier indique aux membres du conseil avoir demandé à la ministre responsable des Laurentides, Mme Michelle Courchesne, de rencontrer le conseil de la MRC. Aucune réponse ne lui est parvenue à ce jour.

Le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord mentionne qu'il aimerait, par la même occasion, pouvoir s'entretenir avec la ministre Courchesne à propos de l'organisme Ressources Communautaires Sophie.

2. Ristournes de la SQ 2009 :

Les membres du conseil ayant pris connaissance du tableau *Ristourne 2009 – Desserte policière par la Sûreté du Québec*, adoptent la résolution suivante :

ATTENDU la ristourne 2009 versée à la MRC des Pays-d'en-Haut concernant la desserte policière de la Sûreté du Québec au montant de 727 187 \$ et qu'il y a lieu de procéder à la redistribution de pareil montant parmi les municipalités desservies par la S.Q. ;

CM 13-01-10

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Lagacé, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC autorise le versement de la ristourne de la Sûreté du Québec 2009 aux municipalités desservies par la Sûreté du Québec selon le pourcentage de leur contribution payée.

ADOPTÉE

3. Entraide Bénévole des Pays-d'en-Haut : 30^e anniversaire :

M. le préfet Charles Garnier indique à ses collègues que l'Entraide Bénévole des Pays-d'en-Haut, organisme d'aide à la communauté soutenu par la MRC, célébrera cette année son 30^e anniversaire et qu'il a été invité à en être le porte-parole.

Pour le lancement des festivités, prévu le 3 février prochain, l'organisme sollicite la présence des maires et de la mairesse des municipalités qu'il dessert en tant que parrains et marraine. On adopte donc la résolution suivante :

ATTENDU l'aide précieuse et constante apportée depuis 30 ans par l'Entraide Bénévole des Pays-d'en-Haut à la population de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU la demande faite par l'Entraide Bénévole des Pays-d'en-Haut aux membres du conseil d'agir à titre d'ambassadeurs des activités de ce 30^e anniversaire afin d'en faire un succès financier par leur présence et leur implication ;

CM 14-01-10

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Linda Fortier, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le préfet, M. Charles Garnier, agisse en tant que porte-parole de l'Entraide Bénévole des Pays-d'en-Haut pour les festivités prévues en sa 30^e année d'existence.
2. QUE les membres du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut acceptent l'invitation de l'Entraide Bénévole des Pays-d'en-Haut d'agir en tant que parrains et marraine à l'occasion du 30^e anniversaire de l'organisme.

ADOPTÉE

4. Correspondance :

Dépôt est fait par le biais du cahier des maires de la correspondance reçue par M. le préfet Charles Garnier. En particulier, mention est faite de l'octroi d'une somme de plus de 835 000 \$, pour soutenir les efforts de diversification de notre territoire ainsi que la réception d'un acompte de 109 000 \$ pour ce faire.

Une rencontre est prévue le 3 février prochain, 13h30 à la MRC des Pays-d'en-Haut à laquelle doivent participer les membres du comité de diversification.

7. PARC RÉGIONAL DES PAYS-D'EN-HAUT

A) Moratoire concernant les autorisations de traverses sur le parc linéaire le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique :

1. Correspondance de la Corporation Le P'tit Train du Nord :

M. le préfet Charles Garnier fait état de la demande de la Corporation Le P'tit Train du nord à l'effet de décréter un moratoire sur toute demande de traverse du parc linéaire, le temps d'élaborer une stratégie de protection afin de préserver l'intégralité du parc linéaire.

Concernant le kilomètre 28.5 à Sainte-Adèle, le conseiller Réjean Charbonneau, maire de Sainte-Adèle indique à ses collègues qu'il serait opportun d'exclure cette traverse puisque la demande par les propriétaires a déjà été acceptée, autant par le ministère des Transport, que par la MRC et la ville de Sainte-Adèle.

Suite à ces discussions, le conseil de la MRC adopte la résolution suivante :

ATTENDU QUE la Corporation Le P'tit Train du Nord a demandé aux MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et de la Rivière-du-Nord, de décréter un moratoire concernant l'autorisation des traverses des parcs linéaires le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique jusqu'en mai 2010, date à laquelle la Corporation doit déposer une stratégie de protection concernant les traverses et la bande riveraine ;

ATTENDU le contexte actuel où les nouvelles demandes de traverses, particulièrement de rues publiques, sont en croissance constante ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC reconnaît la nécessité pour la Corporation de se doter d'une stratégie de protection du parc linéaire Le P'tit Train du Nord et du Corridor aérobique afin d'en préserver l'intégralité pour ne pas compromettre la qualité et la sécurité des activités pratiquées ;

ATTENDU QUE la traverse du kilomètre 28,5 à Sainte-Adèle a déjà été acceptée par le ministère des Transport du Québec, la MRC des Pays-d'en-Haut et la ville de Sainte-Adèle ;

CM 15-01-10

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À LA MAJORITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Décrète un moratoire quant à toute nouvelle demande de traverse du parc linéaire Le P'tit Train du Nord et du corridor aérobique d'ici le dépôt de la stratégie de protection en mai 2010 à être élaborée par la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord.
2. QUE soit exclue de ce moratoire, la traverse du parc linéaire Le P'tit Train du Nord située au km 28,5, dans la ville de Sainte-Adèle.
3. QUE copie de la présente résolution soit transmise à :
 - M. Pierre Lambert, d.g., Direction Laurentides-Lanaudière du MTQ
 - M. Claude Cousineau, député de Bertrand
 - Mme Lucie Lanteigne, d.g., Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord
 - M. Richard Blouin, d.g. ville de Sainte-Adèle
 - M. Fernand Valiquette, demandeur
 - M. René Valiquette, demandeur

ADOPTÉE

Le conseiller André Genest, bien que favorable au moratoire, vote contre la présente résolution puisqu'elle exclue la traverse du km 28,5 du susdit moratoire

2. Correspondances du ministère des Transports (MTQ) :

Les membres du conseil prennent connaissance de ces correspondances du ministère des Transports du Québec adressées à Mme Lucie Lanteigne de la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord concernant le dossier des traverses.

B) Corporation du parc linéaire le P'tit Train du Nord :

1. Demande de cautionnement pour la subvention du SISR :

ATTENDU QUE dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le gouvernement du Québec subventionnera une somme maximale de six cent quatre-vingt-seize mille neuf cent vingt-six dollars (696 926 \$) au Parc linéaire le P'tit Train du Nord pour des travaux de réfection des infrastructures aux termes d'une convention signée le 16 juin 2008, dont 132 603 \$ exclusivement pour des travaux qui se réaliseront sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec rembourse sa participation sous forme de convention de prêt, amorti sur dix (10) ans ;

ATTENDU QUE le Parc linéaire le P'tit Train du Nord désire obtenir un crédit rotatif d'une institution financière au montant de six cent quatre-vingt-seize mille neuf cent vingt-six dollars (696 926 \$), remboursable en fonction de la subvention;

ATTENDU QUE cette institution financière exige que les MRC se rendent caution de cette obligation;

CM 16-01-10

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Lagacé, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la MRC des Pays-d'en-Haut se porte caution solidaire pour un montant de 132 603 \$ des obligations du Parc linéaire le P'tit Train du Nord aux termes d'un contrat de crédit rotatif de six cent quatre-vingt-seize mille neuf cent vingt-six dollars (696 926 \$) avec la Caisse populaire Desjardins des Pays-d'en-Haut (ci-après appelée « la Caisse »), signé ou à être signé, dont les avances pourront être constatées par des conventions spécifiques prévoyant les modalités particulières des avances sans que la Caisse n'ait à obtenir l'autorisation écrite de la MRC;
2. QUE la MRC demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire l'autorisation de se rendre caution de cette obligation.
3. QUE M. Charles Garnier, préfet et Me Yvan Genest, directeur général, soient autorisés à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2. Déclaration de dépenses du parc linéaire Le P'tit Train du Nord (prog. entretien Route Verte) : ratification de la nomination du poste d'administrateur à la Corporation :

CM 17-01-10

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Lagacé, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Approuve la déclaration de dépenses du parc linéaire le P'tit Train du Nord au montant de 33 630,11\$ pour l'été 2009.
 - b) Ratifie la nomination de M. André Genest, maire de Wentworth-Nord, comme administrateur à la Corporation le P'tit Train du Nord.

ADOPTÉE

- C) Secteur du corridor aérobique : correspondance du ministère des Transports (MTQ) ayant trait aux titres de propriété relatifs à l'emprise ferroviaire :

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil de cette correspondance du ministère des Transports.

- D) Secteur des terres publiques intramunicipales (TPI) : avis de Financement Agricole Canada :

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil de cette correspondance de Financement Agricole Canada concernant l'érablière exploitée par M. Martin Roy.

- E) Rapport d'activités de Mme Ana Manescu, chargée de projet par intérim pour le parc régional :

Dépôt est fait par le biais du cahier des maires du rapport d'activités de Mme Ana Manescu, chargée de projet par intérim pour le Parc régional.

8. QUESTIONS D'ORDRE FINANCIER

- A) Registre des chèques du mois de décembre 2009 :

CM 18-01-10

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le registre des chèques du mois de décembre 2009 totalisant la somme de 1 102 980,95 \$ pour le fonds général, soit et est accepté. EN CONSÉQUENCE, il est ordonné de procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

- B) Dépenses incompressibles 2010 :

CM 19-01-10

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la liste des dépenses incompressibles 2010 suivantes :

SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX**Conseil municipal**

110 30 130	Rémunération des élus	162 786
110 30 210	Cotisations de l'employeur	27 513
		190 299

Employés**Dépenses générales de la MRC**

130 30 140	Professionnels	85 387
130 30 145	Personnel de secrétariat	84 126
130 30 200	Cotisations de l'employeur	36 299
		205 812

Aménagement et urbanisme

610 00 140	Professionnels	125 901
610 00 145	Personnel administratif	51 086
610 00 200	Cotisations de l'employeur	39 533
		216 5202

Loisirs et culture

701 702	Salaires des employés	65 794
701 702	Cotisations de l'employeur	17 077
		82 871

Évaluation foncière

800 12 145	Personnel administratif	8 536
800 12 210	Cotisations de l'employeur	1 920
		10 456

Sous-total : 705 958**CONTRATS**

130 610 800	Vérification comptable	10 400
220 00 416	Sécurité publique	25 000
450 00 414	Matières résiduelles	20 000
800 11 417	Tenue à jour	419 532
800 11 418	Équilibrage, maintien et autres	487 590
		962 522

Sous-total : 962 522

511	Conciergerie	81 300
514	Location d'équipement	14 500
524	Entretien d'équipement	7 350
		103 150

Sous-total : 103 150**FOURNITURES**

320	Achat de timbres	9 500
330	Téléphone	13 000
811 12 693	Mutations immobilières	12 000
		103 150

Sous-total : 103 150**ASSURANCES**

	Assurances générales	31 900
--	----------------------	--------

Sous-total : 31 900**ENTENTE AVEC D'AUTRES ORGANISMES**

620 00 970	CLD des Pays-d'en-Haut	788 208
701 10 970	Gratuité P'tit Train du Nord	43 802
		832 010

Sous-total : 832 010**SERVICE DE LA DETTE**

921 00 850	Bâtisse de la MRC et parc régional	21 051
		35 400
		56 451

Sous-total : 56 451**UTILITÉS PUBLIQUES**

190 30 436	Compensation services municipaux	2 850
701 00 680	Gare et guérites	15 000
		17 850

Sous-total : 17 850**TOTAL : 2 744 341**

Je, soussigné Yvan Genest, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des fonds suffisants aux postes budgétaires pour les dépenses projetées ci-dessus décrites.

Me Yvan Genest
Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

C) Augmentation salariale des employés de la MRC des Pays-d'en-Haut pour 2010 :

CM 20-01-10

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Ducharme, maire de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut établisse, pour 2010, la hausse salariale de ses employés à deux pourcent 2%.
2. QUE madame Brigitte Voss, conseillère en environnement, bénéficie également d'un ajustement salarial de 5%.

ADOPTÉE

9. **BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Aucun commentaire n'étant émis relativement à la correspondance reçue, l'on passe donc au point suivant de l'ordre du jour.

10. **DEMANDES À LA MRC**A) Laurentides Économique : demande d'aide financière, congrès ACLDQ (association des CLD du Québec), mai 2010 :

CM 21-01-10

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Lagacé, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte de verser, avec le CLD des Pays-d'en-Haut, un appui financier de l'ordre de 3 000\$ (1 500\$: MRC, 1 500\$: CLD) à l'organisme Laurentides Économique, pour leur congrès de l'ACLDQ devant se tenir du 24 au 28 mai 2010 à Tremblant.

ADOPTÉE

B) Fondation pour la réussite des élèves de la Commission scolaire des Laurentides :

ATTENDU QUE le taux de décrochage scolaire dans la région des Laurentides atteint encore 36.7%, entraînant des conséquences économiques et sociales déplorables ;

ATTENDU le travail effectué par la Fondation pour la réussite des élèves de la Commission scolaire des Laurentides, soit l'encouragement à la persévérance, la promotion de la réussite et la lutte contre le décrochage scolaire ;

CM 22-01-10

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accorde son appui moral à la Fondation pour la réussite des élèves de la Commission scolaire des Laurentides et invite les municipalités à répondre généreusement à la présente demande en commanditant, par exemple, un trou de parcours de golf lors des tournois estivaux.

ADOPTÉE

C) Conseil de la culture des Laurentides :

ATTENDU QUE le Conseil de la Culture des Laurentides représente l'organisme de référence en matière de développement culturel dans les Laurentides ;

ATTENDU QUE cet organisme est présentement en négociations avec leur principal bailleur de fonds, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec, afin d'obtenir du Ministère une augmentation du soutien de base ;

CM 23-01-10

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Ducharme, maire de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut supporte le Conseil de la Culture des Laurentides, dans ses négociations avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec afin d'obtenir les sommes nécessaires à la continuité de ses activités pour notre région.

ADOPTÉE

11. TRANSPORT COLLECTIF INTERMUNICIPAL (TCIL) : ÉTAT DU DOSSIER

Me Yvan Genest, directeur général de la MRC des Pays-d'en-Haut indique aux membres du conseil avoir reçu de Louise Cossette, directrice générale adjointe du CLD des Laurentides, un courriel nous informant que dorénavant, les coûts de gestion fournis tant par la MRC des Laurentides que le CLD des Laurentides devront être nécessairement chargés au transport collectif.

Pareils coûts ayant été estimés à plus de 45 000 \$ en 2009 se répartissent comme suit :

- 25 000 \$ pour la MRC des Laurentides (comptabilité et juridique)
- 20 000 \$ pour le CLD des Laurentides (coordination)

Ces mêmes coûts devant nécessairement s'ajouter à la somme versée à l'organisme Transport adapté des Laurentides (TAL) pour la gestion du transport collectif (37 000 \$).

Suite à une rencontre tenue le 19 novembre dernier, le CLD des Laurentides offrait d'assurer la gestion du transport collectif en lieu et place de l'organisme Transport adapté des Laurentides (TAL).

Me Genest, informe donc les membres du conseil que la répartition des coûts de gestion devrait être dorénavant de 60% (MRC des Laurentides) et 40% (MRC des Pays-d'en-Haut) pour tenir compte de la gestion du transport des taxibus et circuits Labelle et Rivière-Rouge pour la MRC des Laurentides.

12. DIVERS**A) Représentant à l'Agence de la Santé et des Services sociaux des Laurentides :**

CM 24-01-10

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Lagacé, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut appuie la nomination de monsieur André Charbonneau de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, à titre de représentant de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'Agence des services sociaux des Laurentides, pour le Forum de la Population.

ADOPTÉE

B) Politique des Aînés :

Le conseiller Michel Lagacé, maire de Saint-Sauveur informe ses collègues avoir reçu du ministère de la Famille et des Aînés, la documentation relative à l'élaboration d'un plan d'action en faveur des personnes âgées.

Comme la MRC élabore déjà présentement sa Politique familiale, ladite documentation lui est transmise afin d'étudier la possibilité d'élaborer également une Politique des Aînés.

C) Club QUAD de Wentworth-Nord :

Le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord indique aux membres du conseil que le Club QUAD de Wentworth-Nord demandera à la MRC une permission d'utilisation hivernale d'une portion du corridor aérobique.

Le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont suggère qu'une telle demande soit apportée à la SOPRÉ pour étude et recommandation au conseil s'il y a lieu.

Devant la nécessité de modifier l'actuel règlement sur la circulation sur le corridor aérobique, M. André Genest, donne l'avis de motion suivant :

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord quant à la présentation lors d'une prochaine réunion de ce conseil, du règlement n° 225-2010 relatif à la circulation sur le corridor aérobique durant la saison estivale.

D) Hausses inégales des valeurs foncières :

ATTENDU QUE dans plusieurs municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut, les résidences connaissent des hausses de valeur importantes à la suite du dépôt du rôle d'évaluation triennal et que

cette situation est particulièrement présente dans les zones de villégiature et les quartiers recherchés de plusieurs municipalités du Québec ;

ATTENDU la croisade entreprise par M. François Doyon de Sainte-Adèle et par des groupes de citoyens pour faire pression sur les élus municipaux et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire afin de trouver des solutions à cette problématique;

ATTENDU QUE le gouvernement a depuis plusieurs années identifié la problématique des fortes hausses des taxes foncières qui découle de la révision des rôles triennaux ;

ATTENDU QUE le gouvernement a mis en place depuis plusieurs mois, une table de concertation en recherche de solution audit problème ;

ATTENDU QUE cette table de concertation a déposé en date du 8 décembre 2009 un rapport d'analyse où, là encore, on admet que : « *On ne peut que souscrire à l'objectif selon lequel les personnes qui sont propriétaires depuis longtemps de leur résidence ne devraient pas être obligées de s'en départir* » ;

ATTENDU QUE les propositions de recommandations dudit rapport devraient être dirigées au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire puisque que ces dernières soulèvent de sérieux questionnements sinon d'inquiétudes auprès des administrateurs municipaux ;

ATTENDU QUE le gouvernement semble avoir fermé la porte à une bonification du programme gouvernemental de remboursement de l'impôt foncier;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec ne semble pas disposé à mettre en place un programme de report de l'impôt foncier, mais envisage plutôt une mesure facultative à chacune des municipalités soit le crédit de taxes ciblées ou encore un éventuel programme local de report du paiement de l'impôt foncier et ce aux frais des instances municipales;

ATTENDU QU'il y a nécessité de corriger l'iniquité de la hausse inégale des valeurs foncières et de permettre aux résidents locaux moins nantis de rester dans une municipalité touchée par cette problématique;

CM 25-01-10

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Charbonneau, maire de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Demande au gouvernement du Québec de bonifier son crédit d'impôt foncier pour tenir compte de cette problématique
 - b) Relance à nouveau nos députés (David Whissell, Claude Cousineau), ainsi que les unions municipales (FQM et UMQ) afin que des solutions permanentes et équitables soient appliquées dans cet important dossier.
 - c) Sollicite l'appui de l'ensemble des MRC du Québec à cette fin.

ADOPTÉE

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Soucy, conseiller à la municipalité de Wentworth-Nord s'informe de la date de réponse de l'évaluateur aux demandes de révision administrative concernant la municipalité de Wentworth-Nord.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (15h15)

CM 26-01-10

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Lagacé, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la présente assemblée soit et est levée.

ADOPTÉE

Charles Garnier,
Préfet

Me Yvan Genest,
Directeur général

